

LE MAROC ET LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

par

BACHIR HAMDOUCH

Le Maroc a recouvré son indépendance politique en 1956. Cependant il a hérité de la période coloniale une structure économique désarticulée et dominée. Plus précisément celle-ci résultait de l'effet cumulé d'une double domination : celle économique, des grandes puissances occidentales grâce au régime de la « porte ouverte » imposé au Maroc depuis le milieu du XIX^e siècle ; celle, politique, et par suite économique de la France qui s'est traduite notamment par l'intégration du Maroc dans la zone franc.

« L'emprise de structure » (F. Perroux) étrangère a pris des formes multiples : monétaire, financière, commerciale, culturelle, etc...

L'un de ses aspects essentiels — et c'est ce qui nous intéresse ici — est constitué par l'investissement direct étranger, et plus particulièrement par le réseau des relations créés par les entreprises pluriterritoriales — appelées couramment mais improprement sociétés multinationales (S.M.N.).

Dès lors apparaissait, comme dans les autres pays de la « périphérie » fraîchement indépendants, un conflit entre la souveraineté politique et la dépendance économique. Autrement dit, le problème de la libération économique était posé. Il va sans dire que la solution véritable ne pouvait être que globale, éliminant les différentes formes de domination. Aussi la politique de libération économique touchait-elle forcément, directement ou indirectement, les SMN, qui sont au cœur du réseau des rapports de domination mondiale.

(1) Voir B. HAMDOUCH, *Le Régime de la « Porte Ouverte » et le sous-développement du Maroc*, Essai sur les effets structurels des échanges extérieurs, thèse de doctorat es sciences économiques, Université de Paris I, 1974.

L'approche marocaine du problème a évolué. Elle est passée, en gros par trois phases successives :

— La première, est une phase étatique où apparaît clairement la volonté de libération économique : (1956-1960).

— La seconde, est une phase d'hésitation, d'incertitude et de glissement vers le libéralisme économique (1961-1964).

— Celui-ci s'affirmera pendant la troisième période et sera érigé en politique (depuis 1965).

Certes la différence entre la première phase et les deux autres est assez nette. Elle l'est beaucoup moins entre la seconde et la dernière : c'est une question de degré et non de nature comme dans le premier cas. Il reste cependant, que des mouvements contradictoires subsistent dans toutes les phases : la première, par exemple, franchement dirigiste, voit néanmoins l'adoption de quelques mesures libérales, la seconde, marquée par la nouvelle orientation libérale, admet et cependant des mesures à contre-courant. C'est ce qui a fait dire à un journaliste : « *Le Maroc se veut libéral, il est dirigiste. Il se veut dirigiste, il est libéral...* ».

Ceci s'explique dans une large mesure par l'instabilité de la politique de développement, par la permanence au sein de l'équipe gouvernementale et de l'administration centrale de tenants de la doctrine dirigiste — et plus exactement mercantiliste (au sens positif du terme) — d'une part, de la doctrine libérale d'autre part et, peut-être surtout, par les à-coups conjoncturels : en effet la plupart des mesures dirigistes prises en phase libérale ont été imposées par les circonstances, notamment par la crise financière des années 1964/65 (limitation quantitative sévère des importations, « nationalisation » des exportations...)

I. - PHASE D'ETATISATION ET DE LIBERATION ECONOMIQUE : L'ETAT PARTENAIRE DES SMN

A - La Stratégie de Libération Economique.

La stratégie de libération économique correspond, d'une part aux changements dans le régime des relations économiques extérieures impliqués par l'indépendance politique, d'autre part à l'élaboration d'un modèle de développement à un moyen terme.

1 - La transformation du régime des relations économiques extérieures.

a - Sur le plan commercial :

— Abandon implicite du régime de la « porte ouverte » par l'adoption en 1957 d'un tarif douanier différencié selon la nature et l'utilisation des produits (taux bas sur les biens d'équipement, les matières premières et les demi-produits ; taux plus élevés sur les produits de consommation, et particulièrement sur les produits de luxe). Le régime de la « porte ouverte » imposait un droit de douane d'un taux faible (10%) et uniforme, quelle que soit la nature, la provenance et l'utilisation du produit.

— Ceci d'autant plus qu'une liste de « contingents de production » était dorénavant adoptée annuellement.

b - Sur le plan monétaire et financier.

Les décisions prises desserrent l'étau des rapports de domination que subissait le Maroc du fait de son appartenance à la zone franc, et aboutissent, en réalité, à sa mise en marge de cette zone :

— Refus du Maroc de suivre la dévaluation du franc français de décembre 1958.

— Création en 1959 d'un institut national d'émission (la Banque du Maroc) qui remplace dans cette fonction une banque contrôlée par des intérêts privés français (la Banque d'Etat du Maroc, société anonyme dont l'actionnaire majoritaire était la Banque de Paris et des Pays-Bas) ; et fermeture du compte d'opérations qui liait la Banque d'Etat au Trésor français. (2)

— En même temps institution du contrôle des transferts de capitaux dans les relations du Maroc avec les pays de la zone franc.

2 - L'élaboration d'un programme de développement : Le Plan Quinquennal (1960-1964) (3).

La préparation du Plan, commencée dès le lendemain de l'indépendance, fut l'œuvre de commissions tripartites (composées des représentants de l'Etat, des syndicats ouvriers et patronaux) et de la Division du Plan.

(2) Réplique de la France au changement de statut de l'Institut d'émission.

(3) Ministère de l'économie nationale, Division de la coordination économique et du Plan, Rabat 1960.

Le Plan énonce les impératifs du développement et fixe les objectifs prioritaires :

a - *Les impératifs du développement.*

Ils sont au nombre de deux :

— Le premier, c'est l'indépendance économique :

« Le Maroc doit mettre en oeuvre les moyens qui lui permettent d'affermir son indépendance économique. L'expérience a montré qu'un véritable développement n'est pas possible dans un pays qui reste étroitement tributaire de l'étranger en techniciens, capitaux et débouchés ». (4)

— Le second, est lié au premier. Il vise l'instauration d'une économie complète, d'une économie « complexe » (B. Nogaro) : « La croissance doit recouvrir l'ensemble des activités du pays ».

b - *Les objectifs prioritaires.*

Ils sont au nombre de quatre :

— Formation des cadres et du personnel qualifié.

— Mise en place des réformes préalables à l'expansion de l'agriculture (réforme des structures agraires et des conditions d'exploitation).

— Installation d'une industrie de base et intervention de l'état dans le domaine industriel.

Plus précisément la création de l'industrie de base incombe à l'Etat (métallurgie, sidérurgie, chimie lourde), l'industrie de transformation étant laissée à l'initiative privée, guidée par les avantages financiers et fiscaux accordés par les autorités publiques (Code des investissements, voir ci-dessous).

— Réforme des structures administratives :

« Engager le pays dans la voie d'un développement autonome, créer les conditions d'une véritable croissance de l'économie implique une transformation et une adaptation des structures administratives et la recherche de techniques d'interventions qui permettent la participation des forces vives du pays aux actions entreprises ». (5)

(4) *ibid.* p. 20.

(5) Plan Quinquennal, *op. cit.*, p. 26.

Finalement, bien qu'il insiste sur l'expansion de la production agricole, le Plan se présente essentiellement comme l'instrument d'une stratégie « industrialiste » (6) au service d'un développement « auto-centre » (2) qui s'appuie fondamentalement sur l'action directe de l'Etat.

B. L'ETAT ET LES S.M.N.

La mise en oeuvre de cette stratégie s'appuie principalement d'une part sur des organismes publics spécialisés, créés à cet effet qui agissent seuls ou en association avec le capital privé, d'autre part sur un mécanisme d'incitation et d'orientation de l'investissement privé : Le Code des investissements.

1 - Les organismes publics d'intervention.

Dans les premières années de l'indépendance, le secteur public s'est nettement élargi, par la refonte et l'extension d'organismes pré-existants, et par la création de nouveaux établissements. Ceux-ci devaient intervenir dans l'agriculture et dans les trois secteurs de pré-dilection des S.M.N. au Maroc : la finance, les mines et l'industrie.

— Dans l'agriculture, création de deux organismes publics : l'Office national des irrigations (O.N.I) qui intervient dans les terres irriguées ; l'Office national de modernisation rurale (ONMR) pour l'agriculture en sec.

— Dans le domaine bancaire et financier, création de la Caisse de dépôts et de gestion (CDG), du réseau des Banques populaires et de la Caisse Nationale de crédit agricole (C.N.C.A.), de la Banque Nationale de développement économique (B.N.D.E), de la Banque marocaine du commerce extérieur (B.M.C.E)... Cependant l'essentiel du réseau bancaire et des compagnies d'assurance reste constitué par des succursales ou des filiales de sociétés étrangères, le plus souvent françaises.

— Dans le domaine minier, maintien des deux organismes étatiques créés sous le Protectorat : l'Office chérifien des phosphates (O.C.P.) et le Bureau de recherches et de participation minières (B.R.P.M)

1° l'O.C.P. a le monopole de la recherche et de la production de la première richesse nationale : les phosphates En ce qui

(6) S. AMIN, *l'Economie du Maghreb*, tome II, Ed. de Minuit, Paris. 1966.

concerne la commercialisation, l'O.C.P. reprit sa liberté de manœuvre à la fin de 1960 en dénonçant la convention qui le liait depuis la seconde guerre mondiale aux sociétés privées phosphatières d'Algérie et de Tunisie dans le cadre du Comptoir des phosphates d'Afrique du Nord.

2° Le *B.R.P.M.*, dont le domaine d'action s'étend à l'ensemble des ressources minières à l'exception des phosphates, a été créé pour soutenir techniquement et financièrement le capital privé — en fait principalement les S.M.N. dans une activité où l'aléa est important. En effet dans les conventions — de droit privé — qu'il signait avec les entreprises privées, il prenait à sa charge tous les risques de la recherche, mais si celle-ci était couronnée de succès, sa participation au capital de la société créée pour assurer l'exploitation était toujours minoritaire. Dans ces conditions, le partenaire privé contrôlait l'exploitation dont il s'attribuait l'essentiel des fruits en supportant le minimum de charges.

Les premières années d'indépendance n'ont apporté que des modifications mineures à ce schéma d'intervention. Cependant, le *B.R.P.M.* a fait preuve de plus d'audace dans le secteur pétrolier. En effet, à partir de la nouvelle législation marocaine en la matière (code des hydrocarbures de 1958), qui était somme toute assez libérale — elle accorde des avantages financiers et fiscaux aux sociétés étrangères qui acceptent l'association avec l'Etat marocain « mais n'a pas fait de celle-ci une condition sine qua non » (7) — le *B.R.P.M.* a conclu des conventions assez audacieuses à l'époque.

a. les risques de la recherche sont assumés totalement ou en grande partie par le partenaire étranger ;

b. Le partage des bénéfices entre l'Etat et la société étrangère se fait sur la base 75/25 (8). Malheureusement cette action n'eut pas tout le retentissement qu'elle méritait d'avoir faute de découverte de gisements importants.

— Dans le domaine industriel, création du Bureau d'études et de participation industrielles (B.E.P.I.). Etant donné la stratégie de développement retenue par le Plan, cet organisme était conçu comme devant jouer un rôle de premier plan. La B.N.D.E. devait l'aider dans sa tâche.

(7) MY AHMED IDRISSE BENYACINE, *Droit pétrolier et conventions pétrolières au Maroc*, Editions Maghrébines, Casablanca 1974, p. 99.

(8) conventions avec : l'ENI (1958), Petrofina (1961), Preussag (1962), Candel et Allen (1962), etc. cf. My. Ahmed Idrissi, *op. cit.*

a) *L'action du B.E.P.I.*

Le B.E.P.I., établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, a été créé à la fin de 1957. Ses ressources étaient constituées par des avances du Trésor. Support de la politique industrielle de l'Etat, il était « chargé de promouvoir toute étude de nature à contribuer au développement industriel du pays, et autorisé à concourir à son industrialisation » (9) il était habilité à « prendre des initiatives d'intérêt national, ... à soutenir toute activité industrielle présentant un intérêt général pour l'ensemble du pays » (10). Il pouvait notamment prendre des participations dans les sociétés ayant pour objet l'étude, la construction ou l'exploitation d'entreprises industrielles.

L'action du B.E.P.I. s'inscrivait dans le cadre de la doctrine industrielle du Plan dont les deux lignes directrices étaient :

1° L'action sur les structures industrielles, qui consistait quasi — exclusivement, non pas en la transformation des industries privées ou mixtes existantes, mais en la création de nouvelles entreprises ;

2° et en ce qui concerne ces dernières, l'intervention du B.E.P.I. devait porter sur les industries de base (sidérurgie et ferro-alliages, chimie et pétrochimie, chantiers navals, raffinage et traitement des hydrocarbures...), les entreprises monopolistiques ou quasi-monopolistiques, les industries de transformation de certaines matières premières d'origine nationale, et... les secteurs d'intervention concurrentielle — qui comprennent donc tout le reste. Ainsi le domaine du privé seul était celui où n'intervenait pas le BEPI. Celui-ci pouvait agir, soit seul, soit en association avec le privé.

Le premier type d'intervention correspond aux projets de création d'industries de base. A cet égard le Plan avait prévu et le BEPI avait fait les études nécessaires pour l'édification : 1°) d'un complexe chimique à Safi qui devait produire du superphosphate triple et du phosphate d'ammoniaque à partir des pyrrhotites (minerai de fer très sulfureux) et des phosphates marocains, en fabriquant d'abord de l'acide sulfurique, de l'acide phosphorique et de l'ammoniaque ;

2° d'un complexe sidérurgique (acier, ferro-manganèse...) dans le Maroc oriental (à Nador) à partir du fer, du manganèse et de l'anhracite de la région ;

(9) Dahir du 31 décembre 1957 créant le B.E.P.I.

(10) *Ibid.*

3° d'une métallurgie du zinc et du plomb ;

4° d'un chantier naval ; etc...

De ces projets, seul le complexe chimique a connu, après bien des péripéties, un début de réalisation en 1962 — donc avec bien du retard — et il été achevé sous la Direction de l'O.C.P. dont il relevait depuis 1963. Le complexe sidérurgique, lui, n'a pas encore vu le jour (11).

b) *Le rôle de la B.N.D.E.*

La B.N.D.E. devait être, selon le Plan Quinquennal, le second organisme d'intervention directe de l'Etat dans l'industrialisation du pays. C'est une société de droit privé mais contrôlée par l'Etat. En effet à l'origine (1959), l'Etat détenait la majorité absolue du capital (54%, le reste étant réparti entre des banques étrangères, des banques marocaines (12) (environ 15 à 20% pour chacun des deux groupes) et des personnes physiques marocaines (environ 10%).

Son objet était défini assez largement : « concourir au développement économique du Maroc » (statuts de la B.N.D.E), principalement en assurant le financement des projets inscrits dans le Plan quinquennal et essentiellement par des crédits à moyen et long terme. Elle pouvait également prendre des participations au capital des entreprises, étant entendu que ce mode d'action était l'apanage des établissements publics spécialisés (B.E.P.I., B.R.P.M., O.C.P.) Elle devait surtout créer et animer des sociétés d'Etudes et de développement à l'objet d'intérêt public (aménagement régional, mise en valeur des ressources naturelles...).

Cependant, dans le sillage du Plan et du B.E.P.I., la B.N.D.E. s'est découverte une vocation industrielle. En effet pendant les premières années d'activité de la Banque, l'agriculture n'a reçu qu'environ 1% des crédits, l'essentiel allait à l'industrie et dans une moindre mesure, aux transports. Parmi les bénéficiaires, les entreprises publiques et semi-publiques et, particulièrement les entreprises où participe le B.E.P.I., ont absorbé une bonne partie des crédits.

Enfin, les ressources de la B.N.D.E. étaient essentiellement nationales : marché financier (emprunts), marché monétaire (réescompte de la Banque du Maroc, avances de la C.D.G et des banques privées, émission de bons de caisse) et dans une moindre mesure, concours du Trésor.

(12) Il s'agit de banques de droit marocain mais généralement contrôlées par le capital étranger.

Le second type d'intervention du B.E.P.I. consiste en la création, en association avec le privé, principalement des S.M.N., de sociétés mixtes.

Les principales réalisations du B.E.P.I. procèdent de ce couplage : public national — privé étranger.

a - *Les principes d'association du B.E.P.I.*

Le but de l'association du B.E.P.I. avec le capital privé étranger, est bien sûr de stimuler ce dernier, et, peut être surtout, de lui donner une orientation conforme à l'intérêt national. Aussi, en dehors du choix du partenaire et du secteur d'investissement, c'est à la gestion de l'entreprise créée qu'il s'intéresse tout particulièrement... Comme le disait explicitement, le ministre de l'économie Nationale de l'époque (M. Bouabid) a propos de l'accord avec Berliet (13) :

« L'accord que nous avons passé avec Berliet est un nouveau type d'accord qui a déjà été suivi d'autres et qui sera suivi encore par d'autres projets basés sur cette même conception, à savoir l'effort de capitaux et de techniciens venus de l'étranger qui rejoignent les apports de capitaux et de techniciens proprement marocains et s'associent à eux. Il y a en même temps association à la gestion ».

Dans ces conditions, le taux de participation du B.E.P.I. ne pouvait être inférieur à 34% du capital des entreprises concernées. Ce taux minimum s'explique par le fait que les décisions importantes des sociétés anonymes au Maroc — et les entreprises auxquelles participe le B.E.P.I. sont en général des sociétés anonymes — doivent être prises par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des 2/3. En réalité, le taux de participation du B.E.P.I. se situe autour de 40% et a même atteint dans certains cas 50%, ce qui donne une place confortable à ses représentants dans les organes de gestion. Ceci d'autant plus que les conventions passées par le B.E.P.I. avec le partenaire privé prévoient généralement la création d'un organe consultatif paritaire (le comité de direction) qui se réunit périodiquement et qui doit être consulté préalablement aux décisions.

Les objets principaux visés par le B.E.P.I. sont :

1° promouvoir certaines branches de l'industrie de transformation dans le but de substituer la production nationale aux importations ;

(13) Cité par André TIANO la politique économique et financière du Maroc dépendant, P.U.F., 1963, p. 229.

2° incorporer dans la production le plus possible de travail, de matières premières et de demi-produits marocains (40% pour S.O.M.A.C.A. 70% pour Berliet et 90% pour TARIK). (14)

3° assurer par le partenaire étranger la formation professionnelle et la qualification du personnel marocain (Berliet, S.A.M.I.R.) ;

4° obtenir dans certains cas le réinvestissement au Maroc des bénéfices revenant au partenaire étranger, ou le droit d'exporter une partie de la production (convention signée avec Berliet).

En contrepartie, le B.E.P.I. accorde à l'entreprise conjointe — en dehors des avantages prévus par le Code des Investissements et qui seront analysés plus bas un quasi-monopole temporaire qui se traduit par la soumission à autorisation de la création d'entreprises concurrentes et par la protection contre les produits étrangers similaires (prohibition ou contingents d'importation, droits de douane élevés). Ce qui correspond donc à une garantie de marché (cas de Berliet, S.O.M.A.C.A., S.A.M.I.R., GENERAL TIRE, TARIK).

b - *Les Réalisations*

Les principales entreprises créées par le B.E.P.I. en association avec le capital privé étranger (15) sont :

— LA SAMIR (société anonyme maroco-italienne de raffinage) est une société de raffinage de pétrole dont le capital est partagé à égalité, entre le B.E.P.I. et le groupe italien E.N.I. Les investissements ont été dépensés à concurrence de 40% au Maroc et 60% à l'étranger (Importations...) L'entreprise devait satisfaire totalement la consommation locale en traitant en priorité du pétrole brut marocain.

— GENERAL TIRE (and Rubber company of Morocco) est une entreprise de fabrication de pneumatiques. Créée en 1958, elle appartient à 51% à la maison-mère, à 40% du B.E.P.I., et à 9% à des personnes privées marocaines. Elle devait employer 350 personnes.

— BERLIET-MAROC, a été créé en 1957. La participation du B.E.P.I. est de 40%, le reste étant détenu par la maison-mère.

(14) Voir plus bas.

(15) Le B.E.P.I. a en outre créé des entreprises en association avec le capital privé marocain. Les principes de participation du B.E.P.I. sont à peu près les mêmes qu'avec le capital étranger. Cependant, ces entreprises, étant purement marocaines, sortent du cadre de notre étude.

Il avait une capacité de production annuelle de 2000 camions et employait en 1962 250 personnes.

— La S.O.M.A.C.A. (société marocaine de construction automobile) a été constituée en 1959 par une convention passée entre le B.E.P.I. (40% capital), et FIAT et SIMCA (20% chacun), le reste du capital étant détenu par des personnes privées marocaines. Elle devait monter 9000 voitures Fiat et Simca par an et employer 400 salariés.

— TARIK est une entreprise qui fabrique principalement des tracteurs agricoles. Le capital appartenait à concurrence de 40% au B.E.P.I., le reste étant partagé à égalité entre les Etablissements LABOURIER ET ERNAULT-THOMAZEAU.

L'entreprise devait fabriquer un minimum de 800 tracteurs à 90% marocains, et employer environ 300 personnes.

— Le B.E.P.I. a également créé deux sociétés d'études : la première, la S.O.M.A.S.U.C. (Société marocaine sucrière), en 1959 en association avec la C.O.S.U.M.A. (Compagnie sucrière marocaine) et des sociétés du Bénélux (50% du capital et le B.E.P.I. les autres 50%), devait étudier les possibilités d'implantation de la betterave à sucre au Maroc ; la seconde, la S.E.T.I.M. (sociétés d'études et de coordination industrielle marocaine) constituée en 1959 par le B.E.P.I. (40% du capital) et 18 industriels de Casablanca et Rabat, devait étudier la reconversion d'entreprises et répartir les travaux de sous-traitance et d'approvisionnement entraînés par la création de nouvelles entreprises.

Un bilan rapide des réalisations du B.E.P.I. dans les premières années de son existence (1958-1960) en association avec le capital privé étranger montre :

— Que les partenaires du B.E.P.I. sont des sociétés pluriterritoriales de nationalités variées (françaises, italiennes, américaines,...).

— Que parmi les principales réalisations, une bonne moitié consiste en entreprises de montage (S.O.M.A.C.A.) ou de fabrication (BERLIET, TARIK) de véhicules.

— Que les entreprises créées ont connu des destins différents :

* Deux ont été un échec et ont disparu plus ou moins rapidement : la S.E.T.I.M., à cause essentiellement de la mauvaise volonté des partenaires privés ; TARIK, à cause de la réticence des circuits

de distribution, d'une mauvaise coordination entre les divers départements administratifs concernés (protection douanière insuffisante, commandes du ministère de l'agriculture se portant sur des marques concurrentes importées ...), d'un peu de précipitation dans la réalisation du projet ...

* La SOMASUC a été à l'origine de la constitution du polygone betteravier du Rharb et donc du lancement d'une production de substitution d'importation d'un produit de première nécessité. La S.A.M.I.R et BERLIET (après une période de démarrage difficile) ont été également un succès. Par contre la S.O.M.A.C.A. n'a guère augmenté le degré de valorisation marocaine de ses produits et en est resté au stade du montage.

— Que finalement la formule d'association public national privé étranger, l'Etat contrebalançant la puissance de la S.M.N., peut donner de bons résultats et que certains échecs ou demi-échecs peuvent être imputés pour une bonne part au manque d'audace du B.E.P.I., à une certaine faiblesse dans la défense de l'intérêt national quand il se trouve en opposition avec l'intérêt privé (S.E.T.I.M., S.O.M.A.C.A. TARIK). De plus le coût de certaines réalisations et particulièrement les multiples avantages accordés à ses partenaires peuvent paraître quelque peu démesurés.

3. Le Code des investissements (du 13 septembre 1958)

Il s'agit d'un certain nombre de mesures d'encouragement des investissements privés — aussi bien nationaux qu'étrangers. Les textes de 1958 ont institué une Commission des investissements dont le rôle est de sélectionner les projets qui peuvent bénéficier des avantages prévus. Les conditions qu'ils devaient remplir étaient somme toute peu restrictives. Les candidats aux avantages étaient, en plus des industries de base, « les industries de valorisation des matières premières d'origine marocaine » et les « industries de biens de consommation destinés essentiellement au marché intérieur » (16).

Les avantages accordés sont variés : exonération partielle ou totale des droits de douane sur le matériel et l'équipement neufs importés, dégrèvement fiscal et garantie de transfert des bénéfices et du capital étrangers dans certaines conditions.

Les résultats ont été décevants. Certes l'année 1960 a vu un accroissement substantiel des investissements privés (étrangers par

(16) Arrêté du 13 septembre 1958.

rapport aux années antérieures. (17) Cependant leur montant reste faible (4,6 milliards d'anciens francs) et, surtout, inférieur aux transferts de revenus qu'ils entraînent (8,2 milliards).

Ces résultats peu encourageants, au lieu de susciter un approfondissement de la politique nationale de développement économique, ont paradoxalement été suivis par des mesures encore plus favorables au capital étranger et par un abandon de la stratégie de libération économique.

II. Phase de transition vers le libéralisme : la liberté d'action des S.M.N.

A - L'abandon de la stratégie de libération économique.

Dans cette période de « flottement », l'abandon de la stratégie de libération économique apparaît tant au niveau de la conception (le Plan) que de la mise en oeuvre (les organismes d'intervention) de l'action de l'Etat.

1 - La seconde version du Plan Quinquennal (1960-1964) :

Le développement industriel (18).

Elle est apparue à la fin de 1961, dans le sillage du changement de l'équipe gouvernementale intervenu l'année d'avant. Certes la nouvelle publication est plus élaborée que la précédente : les objectifs sont définis et quantifiés en termes de comptabilité nationale et les projets industriels sont exposés en détail. Cependant elle néglige les moyens de réalisation et les réformes de structure, marquant ainsi un glissement vers une conception plus « indicative » de la planification. En somme, si la seconde version du Plan est plus technique, elle est également moins politique.

2 - La transformation des organismes d'intervention.

Ceux qui nous intéressent ici, sont les deux principaux organismes à vocation industrielle : le B.E.P.I. et la B.N.D.E.

a - La mise en veilleuse du B.E.P.I. :

— Sa doctrine a changé, ainsi qu'il ressort de la déclaration de son nouveau directeur :

(17) L'année 1959, première année d'application du code des investissements est peu significative à cause des troubles monétaires successifs au « déerchage » du franc marocain.

(18) Ministère de l'économie nationale et des Finances, Division de la Coordination économique et du plan, Rabat, 1961.

« Son objectif n'est pas de se substituer à l'initiative privée. Au contraire, les instructions que j'ai reçues de S.M. le Roi et de M. Douiri, ministre de l'Economie nationale et des finances, sont que, *chaque fois que l'investissement privé se présente, même si le B.E.P.I. a déjà engagé des études ou des projets, il doit se retirer.* Par ailleurs, lorsque le B.E.P.I. a déjà réalisé des investissements industriels, son but final est, dès que la rentabilité de cet investissement est assurée de pouvoir le céder aux investisseurs nationaux qui se présentent » (19).

On est loin de la première doctrine du B.E.P.I., qui lui permettait d'agir, soit seul, soit en association avec le capital privé, dans l'esprit de pallier l'insuffisance de l'initiative privée ou de l'orienter dans le sens des objectifs du développement national.

— Ses réalisations sont pratiquement nulles de 1961 à 1964.

b) *L'évolution de la B.N.D.E.*

Le changement touche la répartition du capital et les sources de financement de la Banque d'une part, ses principes d'action et les bénéficiaires de ses interventions d'autre part.

— En ce qui concerne le capital et les ressources, un double accord passé à la fin de 1962 avec le groupe de la Banque Mondiale prévoit, d'une part une prise de participation de 25% de la Société Financière internationale (S.F.I.), filiale de la B.I.R.D., dans le capital de la BNDE à l'occasion de l'augmentation de celui-ci, d'autre part — et c'est la contrepartie de l'opération précédente — la B.I.R.D. ouvre une ligne de crédit renouvelable de 15 millions de dollars américains qui doivent être utilisés pour des projets spécifiques dûment autorisés par l'organisme international. (20)

L'accord stipule enfin que les actionnaires — et donc principalement l'Etat marocain — renonceront à leur droit préférentiel de souscription au profit du privé marocain — qui devra ainsi acquérir 12% du capital de la BNDE après augmentation. Le résultat le plus tangible est la réduction du contrôle de l'Etat sur la Banque (environ 42% du capital après augmentation) et l'emprise

(19) Cité par André Tiano, *op-cit* p. 229. C'est nous qui soulignons.

(20) Il faudrait noter qu'avant le changement d'orientation de la politique économique, la BIRD avait refusé d'accorder son concours à la BNDE « faisant remarquer que le caractère dirigiste de la BNDE ne répondait pas à ses conceptions libérales ». cf. F. OUALALOU, *L'Assistance étrangère face au développement économique du Maroc*, Casablanca, Editions Maghrébines, 1969, p. 189.

progressive de la Banque Mondiale, par la présence de la S.F.I. au Conseil d'administration et surtout par la ligne de crédit de la BIRD qui dépasse dès le milieu des années 1960 les fonds propres de la BNDE et représente la moitié des emprunts (en 1973 les prêts de la B.I.R.D. correspondent à la moitié du total du passif et aux 2/3 des emprunts à moyen et long terme).

— En ce qui concerne l'action de la B.N.D.E. :

1° On peut dire que les critères classiques de rentabilité ont, après les premières années, guidé d'une manière nette la politique de crédit de la Banque. En effet, ainsi qu'elle l'affirme elle-même (21) :

« La plupart des banques de développement à caractère public ont la possibilité de faire des opérations d'une rentabilité douteuse, voire, dans certains cas, du crédit à caractère « social ».

« En revanche, les banques de développement privées — à moins qu'elles n'agissent en tant que gestionnaires de fonds publics — doivent tenir le plus grand compte de la *rentabilité* (1) et des *risques* (22) inhérents aux projets qu'elles financent.

« Tel est bien le cas de la B.N.D.E. : les opérations de votre société sont toujours fondées sur des prévisions de rentabilité... » On ne peut être plus explicite.

2° Aussi n'est-il pas étonnant qu'elle s'intéresse d'abord au secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte à majorité privée), sur lequel portent les 3/4 de ses interventions en valeur.

3° Bien plus, les principaux bénéficiaires de son action sont les entreprises étrangères, particulièrement les sociétés pluriterritoriales. En effet, d'abord la plus grande partie des crédits (60%) va aux entreprises existantes — aux dépens des entreprises nouvelles — qui sont dans la proportion des 4/5 des entreprises étrangères installées pour la plupart sous la colonisation. Ensuite, il s'agit pour l'essentiel de crédits à de grandes entreprises : les opérations dont le montant unitaire est supérieur à un million de dirhams (23) représentent les 3/4 du total des crédits. Enfin, l'essentiel des participations de la B.N.D.E. dans le secteur industriel touche les filiales de grands groupes étrangers tels que la société Marocaine des Etablissements J.J. Carnaud et Forges de Basse-Indre (filiale de l'entre-

(21) Rapport de 1961 (Assemblée générale ordinaire d'avril 1962).

(22) Souligné dans le texte original.

(23) 1 dirham = environ 1,10 franc français.

prise française de même dénomination sociale), la Manufacture Marocaine d'Aluminium (filiale des Ets. Coquillard du groupe Péchiney), la société de Fabrication radio-électrique Marocaine (filiale du groupe français : Compagnie Générale de T.S.F. — C.S.F.), la Société Chérifienne de Matériel Industriel et Ferroviaire (filiale de firmes européennes), etc... Il s'agit de participations minoritaires généralement inférieure à 10 ou 20%) prises lors d'une augmentation de capital, parfois réservée à la seule BNDE, qui n'implique pas le contrôle de la société. Il s'agit en second lieu d'entreprises solidement implantées mais à court de fonds, et l'argent frais apporté par la BNDE (capital plus crédits) finance de nouveaux équipements et une relance des affaires. Mais alors se pose une question fondamentale : comment se fait-il que l'activité de ces sociétés soit limitée par le manque de fonds alors qu'elles sont filiales de S.M.N. puissantes ? C'est que, d'une part les maisons — mères ne tiennent pas forcément (loin de là) à investir plus dans leurs filiales au Maroc comme — dans les autres p.v.d. D'autre part, il est probable que les filiales, ne pouvant effectuer légalement le transfert du capital et de tous les bénéfices à l'étranger, aient réduit leur fonds de roulement et n'aient pas renouvelé leur équipement afin de transférer frauduleusement (compensation privée, majoration des prix d'importation et minoration des prix d'exportation, etc...) les sommes correspondantes, constituant ainsi l'une des causes importantes de la crise des paiements extérieurs du Maroc en 1964.

4° Cependant la prise de participations ne représente qu'une faible part de l'activité de la BNDE (moins de 5% du total des engagements), l'essentiel consiste en réescompte de crédits à moyen terme (60%) et en crédit directs (35%) (24). Donc la plus grande partie de l'activité de la BNDE correspond à des opérations parasitaires d'intermédiaire non indispensable entre les banques de dépôt et l'Institut d'émission (25).

Donc finalement, on peut dire que durant cette seconde phase, la BNDE n'a pas eu le comportement dynamique que l'on était en mesure d'attendre d'une banque de développement ou même d'une simple banque d'affaires et encore moins le comportement « national » d'une banque semi-publique de développement. Bien

(24) Ces chiffres correspondent à la moyenne des années 1959-1964.

(25) Il faut dire cependant que les crédits directs augmentent régulièrement aux dépens des opérations de reescompte.

Plus, elle a été pour la plus grande partie de son activité au service du capital privé, particulièrement du grand capital privé étranger.

b) - LA LIBERTE DE MANOEUVRE DES S.M.N.

Elle tient d'une part à l'attitude de l'Etat à leur égard, d'autre part à leur propre action.

1 - Le Code des investissements (du 31 décembre 1960)

La seconde version du Code des investissements traduit une attitude plus libérale de l'Etat à l'égard du capital privé et particulièrement du capital étranger. En effet, le nouveau Code des investissements reprend les avantages accordés par l'ancien et en ajoute d'autres, notamment la possibilité de constitution, en franchise de l'impôt sur les bénéfices, d'une provision pour l'acquisition de matériel neuf, l'attribution d'une prime d'équipement (correspondant à 15 ou 20% du montant de l'investissement) et, surtout, il assouplit la garantie de retransfert (du capital et du profit) accordée à l'investissement étranger et la rend pratiquement automatique. L'ensemble des avantages représente en moyenne 14% environ de l'investissement réalisé — soit un sacrifice moyen de 31 millions de dirhams par an pour le budget de l'Etat pendant la période 1960-1972.

Enfin le code des investissements de 1960 est l'un des plus libéraux du monde. Aussi a-t-il été accueilli favorablement, notamment par les responsables américains. L'ambassadeur des Etats-Unis ne déclarait-il pas : « Je considère que le Maroc a pris un excellent départ pour attirer l'investissement étranger en promulguant un code des investissements valable et en créant un climat propice à l'investissement privé » ? (26).

Et pourtant celui-ci ne va répondre ni par son montant ni par son comportement à l'attente des autorités marocaines.

2 - L'action perverse du capital étranger.

En effet l'apport de capitaux privés étrangers reste faible eu égard au coût financier des sacrifices que lui consent l'Etat. Bien

(26) Déclaration d'Henri Tasca, Ambassadeur des Etats-Unis au Maroc, au Bulletin de la BMCE, n° 64 Février 1966.

plus, il s'avère négatif si l'on considère les transferts de revenus qu'il entraîne, et le reflux des capitaux privés. Le rapprochement de la colonne (2) et des colonnes (3) et (4) du tableau suivant est suffisamment éloquent.

**MOUVEMENTS DES CAPITAUX PRIVÉS ET DE LEURS
REVENUS ENTRE LE MAROC ET L'ÉTRANGER**

(millions de dirhams)

Année (1)	Capital privé		Revenu du capital privé Sorties (4)
	Entrées (2)	Sorties (3)	
1957	26,0	212,0	—
1958	39,0	394,0	—
1959	22,0	500,0	—
1960	56,0	218,0	—
1961	56,0	302,0	—
1962	23,0	94,0	—
1963	25,0	301,0	—
1964	46,0	756,0	—
1965	52,0	601,0	—
1966	180,9	196,4	—
1967	230,0	268,9	128,4
1968	203,7	284,8	138,1
1969	205,1	252,9	—
1970	527,3	280,5	150,6
1971	348,6	189,9	149,6
1972	264,4	357,1	147,8
1973	171,5	469,2	168,4
1974	495,6	1281,8	144,9

Sources: Années 1957-1965: Délégation à la Promotion Nationale et au Plan, la situation économique du Maroc en 1963, en 1966.

— Années 1966-1974: Office des Changes, Statistiques des échanges extérieurs.

Note: Le signe — signifie: non disponible.

Il ressort clairement du tableau que les mouvements de capitaux privés n'ont été guère influencés par l'attitude plus favorable des autorités marocaines. Bien plus, la plus forte entrée de capital privé a été réalisée paradoxalement en 1960-61, années de lancement du premier plan quinquennal et d'activité soutenue du B.E.P.I. (on remarquera un accroissement considérable dans les mouvements du capital privé pendant la troisième phase: 1966-1974, mais son apport net reste négatif).

Durant cette seconde période, le capital étranger a procédé a peu de réalisations. Il s'est surtout ingénié à associer des nationaux à ses entreprises pour une meilleure défense de ses intérêts auprès de l'administration marocaine et pour s'assurer une « couverture » contre les risques politiques. Pour cela, il suffisait de concéder une faible part des actions et quelques postes au conseil d'administration de la société à des personnes influentes de la bourgeoisie marocaine. La plupart des grandes entreprises étrangères procédèrent ainsi pour « marocaniser » leur affaire (27). De plus le cercle des « capitalistes » marocains hautement influents étant assez restreint, ce sont les mêmes personnes que l'on rencontre dans les conseils d'administration de plusieurs sociétés. C'est dire leur participation fictive à la gestion de ces entreprises.

Quant à l'intervention de l'Etat, elle a consisté principalement en premier lieu en la reprise des entreprises concessionnaires de services publics. Cependant il ne s'agit pas de nationalisation mais de rachat à prix fort, de sociétés à lourd passif. C'est dans ces conditions qu'à été effectuée en 1964 la reprise par l'Etat de l'Energie Electrique du Maroc (E.E.N.) et de la Compagnie des Chemins de Fer du Maroc (C.F.M.) contrôlées par la Banque de Paris et des Pays-Bas (28). L'intervention de l'Etat a consisté en second lieu en la construction de sucreries qui traitent la betterave produite au Maroc. Mais il s'agit là d'une action amorcée déjà par le B.E.P.I. dans la première phase.

Finalement les résultats de cette politique économique, marquée par l'incertitude, les demi-mesures et une libéralisation timide, ont été minces sinon nuls en ce qui concerne la croissance et le développement (l'accroissement de la production a été inférieur à celui de la population) (29), négatifs en ce qui concerne l'indépendance économique.

En effet : Le Plan ne fut pas réalisé. Le pouvait-il alors qu'il n'avait pas les moyens de ses objectifs ?

(26) Voir III B2 ci-dessous : *la marocanisation des entreprises étrangères.*

(27) Voir III B₂ ci-dessous : *la marocanisation des entreprises étrangères.*

(28) Le rachat a été effectué contre une somme de 60 millions de dirhams dont 35 pour l'E.E.M. Le déficit cumulé de cette dernière dont a hérité l'Etat a été de 300 millions de dirhams. De plus l'essentiel de l'investissement des deux sociétés avait été financé sous le Protectorat, directement ou indirectement, par l'Etat.

(29) En moyenne 1,6% par an contre 3,2% dans la première moitié de la décennie 1960-1970.

D'une part il réservait une large place à l'initiative privée alors que pour celle-ci il n'était qu'indicatif. Les résultats ont montré que le secteur privé national (30) et étranger a peu contribué à la réalisation des objectifs du Plan.

D'autre part, si l'Etat a réalisé les investissements qui lui incombent, le secteur public, bien qu'important par sa dimension l'était beaucoup moins par son poids dans l'orientation de l'activité économique. On en attendait un certain dynamisme alors qu'il fut à certains égards au service du capital privé.

De plus, le financement des dépenses publiques — courantes et d'équipement — ne se faisait pas dans les meilleures conditions. Le déficit budgétaire avait atteint en 1964 le quart des dépenses publiques et il était comblé essentiellement par des ressources monétaires : entre le début de 1961 et la fin de 1964 les créances sur le Trésor ont été multipliées par 3,7 alors que les crédits à l'économie n'ont augmenté que d'un peu plus que la moitié et les avoirs extérieurs ont baissé de 3,3 fois ; la masse monétaire a augmenté quatre fois plus que la production à prix constants (31). En ce qui concerne plus particulièrement le budget d'équipement, il était financé en 1963-1964 à raison des 3/4 par l'« aide » étrangère contre la moitié seulement en 1960-1961. C'est dire que l'endettement extérieur augmentait rapidement (32).

Cette situation inflationniste, accompagnée de mauvaises récoltes agricoles et surtout aggravée par l'importance des transferts et des fuites de capitaux privés, a été la cause d'une crise des paiements extérieurs particulièrement grave en 1964 qui a amené le Maroc à faire appel au concours de la Banque Mondiale (B.I.R.D.) et du Fonds monétaire international (F.M.I.) et par là-même à hypothéquer sa liberté en matière de politique économique.

Ainsi s'ouvre une nouvelle phase ou s'affirment le libéralisme économique et l'action du grand capital privé étranger.

(30) A l'exception de la création d'une industrie textile et, dans une moindre mesure d'une industrie chimique légère.

(31) Plan Triennal 1965-1967, Division de la coordination économique et du Plan, Rabat 1965, p. 6 et 10.

(32) Voir F. OUALALOU, *l'assistance étrangère face au développement économique du Maroc*, op. cit.

III. Phase de privatisation et de libéralisme économique : le privé marocain, partenaire des S.M.N.

a) - La stratégie du libéralisme économique ou l'anti-stratégie de libération économique.

La doctrine et les préceptes (33) qui sous-tendent les orientations libérales de la politique économique du Maroc sont dans une large mesure inspirés par les experts internationaux :

— Ceux de la B.I.R.D. dont une mission séjourna au Maroc pendant une année à partir du printemps 1964- et a conservé depuis lors des relations constantes avec les autorités marocaines. Dans son rapport — de pas moins de 300 pages (34) elle analyse l'économie marocaine, définit les problèmes à résoudre, fait des recommandations et — vraiment ! — élabore un programme sexennal de développement (1965-1970).

— Ceux du FMI qui a soumis l'attribution en 1965 d'un crédit stand by au Maroc au respect des règles d'orthodoxie financière et de libéralisme économique : équilibre budgétaire, stabilité monétaire, crédit bancaire accordé de préférence au secteur productif (entendez secteur privé), équilibre des paiements extérieurs, réduction du nombre des accords bilatéraux de paiement et non conclusion de nouveaux, suppression des mesures restrictives en matière de commerce extérieur... La reconduction à plusieurs reprises de l'accord de stand by a consolidé l'engagement du Maroc dans la voie libérale.

Les ministres marocains des finances ne déclaraient-ils pas, en 1967 et en 1973 (35) :

« *Le Maroc a choisi la voie du libéralisme. Il servira d'exemple dans ce domaine à l'Afrique tout entière (sic) ».*

« *Nous avons choisi de vivre et de nous développer conformément à nos vieilles traditions libérales dans un système franchement libéral ».* ?

Cette orientation est manifeste tant au niveau des plans, des organismes publics d'intervention que du code des investissements.

I - Les Plans.

Trois plans ont été élaborés durant cette troisième phase :

(33) Voir H. EL MALKI *Les fondements théoriques des stratégies économiques au Maroc*, Lamalif, n° 70, Casablanca, Avril-Mai. 1975.

(34) *The Economic development of Morocco*, John Hopkins Press, Juillet 1966. (Voir complet rendu dans la revue MAGHREB, n° 16 Juillet — Août 1966).

(35) cités par H. EL MALKI, *op. cit.* p. 26

a - *Le Plan triennal 1965-1967* est, comme le reconnaissent ses auteurs, « davantage un programme qu'un plan, car il contient essentiellement les équipements que l'Etat entend réaliser au cours de ces trois années » (36).

Ou encore (2) « La dénomination de programme convient mieux que celle de plan à un document qui a été établi pour une période où le choix des actions à mener par l'Etat et la mise en ordre de ses modes d'intervention constituent les problèmes fondamentaux. Elle marque mieux ainsi *l'originalité* (37) du programme 1965-1967 par rapport aux plans antérieurs, et notamment au Plan quinquennal 1960-1964 ».

Ce programme, qui fait passer la stabilité et l'équilibre avant la croissance-ne parlons pas de développement — se veut « raisonnable » (sic) : le taux d'expansion prévu (3,7% an) est juste supérieur au taux de croissance démographique (environ 3%).

L'accroissement de la production agricole (les réformes des structures agraires étant écartées), le tourisme et la formation des cadres constituent les priorités du programme. De plus il fait largement appel aux ressources étrangères pour le financement des investissements publics (62%). De même il met beaucoup d'espoirs dans les négociations avec la CEE et considère que « l'institution d'une *zone de libre-échange* (38) avec le Marché commun européen doit constituer un facteur important du développement du Maroc, notamment en y favorisant les transferts d'industries employant une main-d'œuvre abondante et relativement peu qualifiée » (39).

C'est dire qu'on se situe dans le cadre de la division internationale — inégale il va sans dire — du travail qui rejette vers le Tiers-Monde les activités en perte de vitesse, à faible valeur ajoutée et / ou à faible diffusion de savoir technologique. C'est dire également qu'on rejette la stratégie industrialiste et le développement autocentré qui sous-tendaient le Plan quinquennal 1960-1964.

Ce programme — qui était en cours d'élaboration — fut présenté à la mission de la BIRD qui a considéré qu'il pouvait être intégré dans son programme de six ans. De même il fut présenté à la Banque mondiale qui donna un avis favorable (un plan national

(36) Plan Triennal 1965-1967, *op. cit.* p. 1 et 16.

(37) C'est nous qui soulignons.

(38) C'est nous qui soulignons.

(39) Plan Triennal, *op. cit.* p. 31

de développement doit-il être soumis, dans les conditions internationales actuelles, à l'approbation d'un organisme international où les conceptions doctrinales et les intérêts des grandes puissances et particulièrement des U.S.A. sont dominants ? Mais il est vrai il s'agit de « programme » et non de « Plan » !).

b - *Le Plan Quinquennal (1968-1972)* (40) procède de la même inspiration que le programme précédent. Il conserve les mêmes priorités — en y ajoutant quelques autres il est vrai.

Certes le taux d'expansion est un peu plus rapide (4,3%), les objectifs plus élaborés, plus détaillés, mieux quantifiés, bref le Plan est plus « technique ». Mais — et c'est ce qui est important — il procède de la même conception « productiviste : une optique de croissance — dans la stabilité (41), de croissance extravertie, et non de développement.

c - *Le Plan quinquennal (1973-1977)* (42).

Le nouveau Plan veut d'abord abandonner l'excessive prudence monétaire et financière et inverser ainsi les priorités : « Il apparaît normal... de réviser ces concepts et d'adapter l'action monétaire et financière aux impératifs du développement économique et de la résorption du chômage et du sous-emploi. Autrement dit, le taux de croissance réalisé au cours du quinquennat (1968-1972) aurait pu être bien plus élevé si les conditions du financement avaient été moins restrictives. Une telle analyse se trouve à la base de la décision de lever l'encadrement du crédit et de mettre en place des instruments plus souples de contrôle et d'accompagnement du crédit (43).

Aussi, le taux de croissance retenu est de 7,5% par an.

Les objectifs visés par le Plan sont :

« — La mobilisation de toutes les capacités productives du pays en vue d'assurer un taux de croissance maximal ;

« — La répartition plus équitable des fruits de cette expansion dans le cadre d'une véritable justice sociale » (41).

(40) Division de la coordination économique et du plan, Rabat 1968.

(41) Encore un avatar des conceptions théoriques dominantes. On sait que ce principe a servi de base à la politique économique des pays occidentaux dans les années 1950 et le début des années 1960.

(42) Direction du Plan et du développement régional, Rabat 1973.

(43) *ibid.* p. 43.

(44) *ibid.* p. 47.

On reconnaît là encore la nouvelle doctrine défendue par les experts de la Banque Mondiale après en être revenus du modèle brésilien de « développement » économique (45).

De même l'orientation libérale est confirmée, voire accusée. En effet la part de l'Etat et du secteur semi-public dans l'investissement global baisse régulièrement au profit du privé : 84% dans le Plan Triennal (1965-1967 (70% pour l'investissement de l'Etat), 66,9% dans le Plan 1968-72 (47,5% pour l'Etat) et 54,9% seulement dans le Plan 1973-1977 (42,5% pour l'Etat).

Enfin le Plan met l'accent sur les activités tournées vers l'extérieur (entreprises étrangères, activités exportatrices ... cf. 3 ci-dessous).

2 - L'évolution des organismes publics d'intervention.

L'esprit est donné par une déclaration du ministre des finances en 1973 :

« L'Etat ne peut se substituer (...) que dans une mesure relativement faible aux entreprises privées et, dès lors la réalisation des prévisions du Plan (1973-1977) qui conditionne l'expansion économique du pays dépend en très grande partie d'une accélération du régime des investissements de capitaux privés » (46).

Ou encore par le Plan lui-même. (47)

« Dans l'optique libérale qui préside à nos options économiques, l'affectation des ressources par la voie des mécanismes du marché apparaît en effet chaque fois qu'elle s'avère possible, préférable aux orientations administratives ».

a - Le B.E.P.I.

Il est transformé en 1967 en B.E.I. : Bureau d'Etudes industrielles et perd ainsi le droit de prendre des participations. D'ailleurs ses participations ont été reprises par le Trésor et la Société Nationale d'investissement (S.N.I., voir plus bas).

Ainsi, d'organisme d'intervention directe de l'Etat dans l'industrialisation, il est transformé en bureau d'études doté de peu de

(45) Voir les derniers discours de Mc Namara, Président de cet organisme.

(46) Déclaration faite le 3 Février 1973 devant la Jeune chambre économique de Casablanca.

(47) Plan 1973-1977, op. cit.

moyens matériels et humains. Ce qui équivaut en réalité à une liquidation.

Cependant, avec le dernier plan quinquennal (1973-77), il semble renaître de ses cendres avec une belle appellation : Office de développement industriel (O.D.I.), mais avec moins de prérogatives.

En effet, s'il peut à nouveau créer ou prendre des participations dans les nouvelles entreprises industrielles, il doit, dès que l'affaire est lancée, recéder par l'intermédiaire de la S.N.I. ses actions au privé.

b - *La S.N.I.*

La Société nationale d'investissement est une société d'économie mixte. A l'origine, la participation de l'Etat au capital de la société était des deux-tiers : elle est actuellement de 30% seulement. Société anonyme, ses actions sont vendues en bourse et l'Etat a cherché par sa création à animer le marché financier de Casablanca notamment en y attirant les épargnants moyens et à créer par là-même une nouvelle couche de capitalistes marocains. Pour ce faire, elle a hérité des participations les plus rentables du BEPI. Le résultat le plus tangible a été la privatisation — indirecte — du capital public (voir ci-dessous B).

c - *La B.N.D.E.*

Elle a suivi les mêmes tendances que dans la phase précédente ; et en particulier : 1° la participation de l'Etat au capital de la Banque a continué à baisser (37,13% en 1974, 34,15% en 1975) ; 2° le secteur privé (et secteur mixte à majorité privée) devient le bénéficiaire quasi-exclusif des opérations de la Banque puisqu'en 1973 il accapare 90% du montant de ses interventions. (il a bénéficié de 75% du montant des opérations depuis la création de la Banque, laissant au secteur public et semi-public 25% seulement).

3 - Le Code des investissements de 1973.

Il s'agit en réalité de six codes :

- Le Code des investissements industriels ;
- Le Code des investissements artisanaux ;
- Le Code des investissements miniers ;
- Le Code des investissements maritimes ;
- Le Code des investissements touristiques ;
- Le Code de promotion des exportations industrielles et artisanales.

Le code de 1973 accorde plus d'avantages que le précédent et, surtout, il en rend l'octroi quasi-automatique : exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices, taxe sur les produits et services, impôt des patentes), exonération des droits de douane sur le matériel neuf et d'occasion, ristourne d'intérêt, garantie de retransfert du produit de la liquidation de l'investissement étranger à concurrence de l'apport initial et des dividendes sans limitations ; retransfert de la plus-value sur autorisation de l'Office des changes... De plus les avantages du code de promotion des exportations industrielles sont cumulables avec ceux du code des investissements industriels.

En outre, pour la création d'entreprises importantes (investissement supérieur à 30 millions de dirhams) ou d'investissements dans certains secteurs (chaînes de montage de véhicules, fabrication de pneumatiques, raffinage d'huiles alimentaires, de sucre ou de pétrole, minoterie industrielle), l'Etat peut accorder des conditions encore plus avantageuses, dans le cadre de conventions passées avec ces entreprises.

Ce code fut bien accueilli, notamment par les milieux étrangers comme en témoigne ce propos de la revue française « Impact » (48).

« Il est à noter que le nouveau code des investissements, qui date de 1973, est *un des plus libéraux du monde* et permet au pays de bénéficier des investissements extérieurs, tout en permettant aux investisseurs de récolter de *plantureux bénéfices* ».

L'orientation libérale, manifeste tant en ce qui concerne la conception de la planification, l'évolution des organismes publics d'intervention, que les facilités accordées à l'investisseur privé notamment étranger, est confirmé par la substitution du capital privé au secteur public marocain comme partenaire du capital étranger.

b) - L'ASSOCIATION PRIVE MAROCAIN — PRIVE ETRANGER

Elle résulte, soit de la cession au privé marocain des participations de l'Etat dans les entreprises où il était associé avec le capital étranger, soit de l'association directe du capital privé marocain et du capital étranger dans les entreprises étrangères existantes ou dans les nouvelles.

(48) Article reproduit dans le quotidien de Casablanca « Le Matin » du 20-3-1975. C'est nous qui soulignons.

1 - La privatisation du capital public.

On a évoqué précédemment les cas de la B.N.D.E. et de la S.N.I.A leur création, l'Etat avait la majorité absolue du capital. Il ne détient plus actuellement que 34% dans la première et 30% dans la seconde. C'est d'ailleurs essentiellement par l'intermédiaire de cette dernière que s'est effectué la privatisation du capital public. En effet, c'est la S.N.I. qui a récupéré, à la disparition du B.E.P.I., le plus gros des participations de l'Etat dans les entreprises qu'il avait créées conjointement avec le capital étranger (SOMACA, SAMIR, GENERAL TIRE, BERLIET...) ou même avec le capital privé marocain (COFITEX : compagnie marocaine de filature et de textiles, SNCE : Société Nationale — devenue Nouvelle avec la cession de la plus grande partie des actions de l'Etat qui détenait au départ 80% du capital contre 13% actuellement — des conduites d'eau,...).

A cette privatisation du capital public, il faut ajouter l'abstention de l'Etat de prendre toute participation dans les nouvelles entreprises créées par le grand capital étranger (telles que Good Year, Kleber Caplam...) laissant ainsi la voie libre — aux S.M.N. bien sûr et au capital privé marocain.

2 - La marocanisation des entreprises étrangères.

a - Les objectifs et le dispositif.

La marocanisation, telle qu'elle est organisée par les textes de 1973, ne signifie ni nationalisation, ni contrôle par le secteur public ou par le capital privé marocain des entreprises étrangères. Elle exige seulement une participation — la cession devant se faire par négociation entre les parties concernées, la marocanisation devant se faire « sans spoliation » (sic) — à hauteur de 50% du capital marocain dans les entreprises étrangères appartenant à certaines branches d'activité dont la liste est limitativement donnée : essentiellement le secteur tertiaire, à l'exception notable du secteur touristique (hôtels, restaurants), et quelques branches du secondaire (agro-industrie, industrie du cuir, entreprises du bâtiment et de transport, chaînes de montage de véhicules).

Le but de l'opération est donné par le Plan (49) :

« La libération de l'économie nationale de l'emprise étrangère,

(49) Plan 1973-1977, op. cit. p. 51-52. C'est nous qui soulignons.

particulièrement forte dans certains secteurs où elle n'effectue aucun investissement mais profite de rentes et de monopoles passe par la marocanisation progressive et sélective du capital.

« Cependant l'Etat veillera à ce que la marocanisation ne se fasse pas au bénéfice des seules catégories les plus riches de la population, elle servira comme instrument de redistribution plus équitable des revenus. La mise en œuvre des procédures et des mécanismes de nature à permettre la plus large participation des ouvriers aux bénéfices des entreprises marocanisées pourra être un moyen de rééquilibrage des disparités de revenu et de justice sociale. Cet objectif sera réalisé au moyen de mise en vente auprès de petits épargnants nationaux des actions des sociétés étrangères ce qui pourra servir à collecter l'épargne disponible, mais pourra également donner des revenus supplémentaires aux familles ayant un petit budget. Des mesures adéquates permettront enfin d'apporter à ces dernières et en particulier aux jeunes ayant les qualifications requises, les moyens de financement nécessaires à leur participation souhaitée et ce, sous forme de crédits gérés par une institution spécialisée ».

D'après le Dahir de 1973, sont considérées comme marocaines, les sociétés anonymes ayant leur siège au Maroc et (50) « dont la moitié du capital au moins appartient à des personnes physiques marocaines, à des personnes morales marocaines de droit public ou à des personnes morales de droit privé réputées marocaines au sens du présent dahir, et dont la majorité des membres du conseil d'administration, le président de ce conseil, et le cas échéant l'administrateur délégué sont des personnes physiques marocaines ».

Ainsi : 1° une société marocanisée peut devenir à son tour marocanisante ; 2° on n'exige pas la marocanisation de postes importants comme celui du directeur général ou ceux des directeurs techniques ; 3) la participation « marocaine » minimale au capital n'est pas de 51 mais de 50% seulement. Il s'agit donc d'une association et non d'un contrôle.

Le délai accordé aux entreprises concernées pour régulariser leur situation a été de 17 à 25 mois — selon que la branche à laquelle elles appartiennent est dans la première ou la seconde liste.

(50) Dahir du 7 mai 1973, article 2. Pour les sociétés civiles, à responsabilité limitée ou en nom collectif, on exige que tous les associés soient des personnes physiques marocaines ; et pour les sociétés en commandite, que tous les commandités soient des personnes physiques marocaines et qu'ils détiennent plus de la moitié du capital social (Dahir du 2 mars 1973).

Pour faciliter la marocanisation, notamment aux épargnants marocains moyens, un fonds public de 80 millions de dirhams a été créé. Il devait financer à 75% des prêts d'un montant unitaire maximal de 250.000 DH et d'une durée maximale de 10 ans, les 25% restants étant à la charge des banques intervenantes (quatre banques « marocanisées » ont été autorisées à accorder ces prêts : La Banque centrale populaire, la Banque marocaine du commerce extérieur, le Crédit du Maroc, la Compagnie marocaine de crédit et de banque). La commission d'octroi des prêts devait s'assurer (engagement du bénéficiaire) que le bénéficiaire du crédit gère *ou prend une part* active à la gestion de l'entreprise marocanisée par ses soins. Elle devait d'autre part encourager, notamment par une réduction du taux d'intérêt sur le prêt accordé, la marocanisation par augmentation de capital plutôt que par cession d'une partie du capital existant.

b - *Appréciation.*

L'essentiel des objectifs visés n'a pas été atteint par insuffisance du dispositif.

Le premier objectif de l'opération était « la libération de l'économie nationale de l'emprise étrangère ». Objectif noble, ou tout simplement moyen normal d'une politique dont l'objectif est le développement économique. Or paradoxalement, le dispositif permet au capital — et particulièrement au grand capital — étranger d'étendre son emprise sur l'économie marocaine, et ceci sans rien déboursier et même, comble du paradoxe, avec la possibilité de dégager du capital à investir dans d'autres affaires — approfondissant ainsi son contrôle — ou à transférer à l'extérieur par l'intermédiaire du marché parallèle. Prenons l'exemple d'une entreprise à marocaniser. Elle peut, ou bien céder la moitié de son capital à des personnes privées ou à des sociétés marocaines, ou bien effectuer une augmentation de capital égale au capital social initial et la réserver au partenaire marocain. Dans les deux cas le groupe étranger a de fortes chances, tant les rapports sont inégaux — groupe soudé en face d'un ou de plusieurs partenaires marocains, ayant l'expérience de l'affaire (ou des affaires) et le personnel technique et de direction (dont la marocanisation n'est pas prévue par les textes). etc — de conserver le contrôle de la société et d'acquérir par son intermédiaire des participations lui assurant le contrôle d'autres sociétés — dans les activités soumises à la marocanisation ou dans d'autres. Certes en cas de marocanisation par augmentation de

capital — et les autorités encouragent ce procédé, car il évite les problèmes de transferts de capital à l'étranger — la société (et donc le groupe étranger) a plus de moyens pour prendre des participations et pour agrandir l'affaire ; mais dans la seconde alternative, une partie du capital initial de la société est libérée, notamment pour être transférée à l'étranger. Et d'après les premières estimations (51), il semble que la grande majorité des sociétés a été marocanisée par cession et non par augmentation de capital. De plus certains indices, notamment la non-reconstitution dans le compte « capital » (52) des fonds correspondants à la marocanisation par cession — les autorités n'exigeant même pas la production de l'attestation bancaire correspondante — confirment la fuite des capitaux qui en a résulté.

Ainsi le dispositif va à l'encontre de l'objectif de l'opération en laissant le capital étranger libre de procéder à des marocanisations par le procédé capitaliste courant des participations en cascade. Le mouvement est aggravé par les participations croisées — intra-groupe — lorsqu'il s'agit de grands groupes financiers ou de sociétés multinationales. Par exemple l'Omnium Nord Africain (ONA), contrôlé par la Banque de Paris et des Pays-Bas par l'intermédiaire de la Société commerciale de l'ouest Africain (SCOA, implantée dans divers pays d'Afrique et d'Europe), contrôle de grandes entreprises dans divers secteurs d'activité au Maroc : par ordre d'importance, les mines, le commerce, l'industrie, l'immobilier et le tourisme, les services. On a assisté dans les années 1960, et surtout depuis les textes de 1973 sur la marocanisation, à un abandon progressif du commerce et à un accroissement des investissements dans les mines et l'industrie — secteurs, non touché pour le premier, et peu touché pour le second par les textes de 1973. La marocanisation de certaines sociétés commerciales du groupe a facilité celle des autres, de sorte qu'en fin de chaîne la marocanisation devient factice. De plus les capitaux dégagés ont permis des acquisitions dans les autres secteurs, enracinant ainsi cette S.M.N. dans l'économie marocaine. Ceci d'autant plus que les entreprises étrangères sont encouragées dans cette voie, par les dispositions du nouveau code des investisse-

(51) Les résultats de la marocanisation ne sont pas encore disponibles.

(52) Il s'agit d'un compte ouvert auprès des banques installées au Maroc au nom de personnes physiques ou morales étrangères non résidentes au Maroc, et destiné à recevoir les fonds correspondants à la réalisation de leurs biens meubles ou immeubles situés au Maroc. Ces fonds ne sont pas transférables et leur utilisation au Maroc est réglementée.

ments (1973) dont les avantages sont réservés aux seules sociétés marocaines (ou marocanisées).

Les mêmes mécanismes ont profité au grand capital marocain, allant ainsi à l'encontre du second objectif de la marocanisation : redistribution des richesses. Il en est résulté une concentration du capital privé marocain. Et ceci notamment à cause : 1° des relations étroites qu'il entretient avec le capital étranger ; 2° des facilités de crédit qu'il peut obtenir auprès des banques ; et 3° de l'insignifiance des crédits débloqués par le Fonds de marocanisation et qui devaient profiter à l'épargnant moyen (les crédits accordés se montent à une vingtaine de millions de dirhams dont une dizaine ont été débloqués, sur les 80 millions prévus, qui étaient eux-mêmes sans commune mesure avec l'ampleur de l'opération : on a estimé à quelque deux milliards de dirhams le montant global des affaires visées par les textes de 1973). Ces prêts ont aidé à la marocanisation d'une centaine d'affaires. De plus le crédit était accordé sur la base d'une marocanisation à 50% et n'encourageait pas une marocanisation supérieure.

Finalement la marocanisation du secteur tertiaire :

— sert les intérêts du grand capital marocain dont elle favorise la concentration de la fortune ;

— semble favoriser passablement — mais moins que ce qui était attendu, à cause notamment de l'insuffisance des crédits distribués — l'apparition de nouveaux capitalistes marocains ;

— et, surtout, profite au capital étranger, particulièrement le grand capital, alors qu'en principe, visant la « libération » de l'économie marocaine, elle devait être dirigée contre lui. En réalité, on l'a vu, elle le sert en lui permettant de conserver, sinon d'accroître, son patrimoine pour une mise inférieure (de moitié au moins). D'ailleurs le capital étranger ne s'y est pas trompé puisqu'il a associé le capital privé marocain dans ses affaires dès les années 1960.

L'association présente pour le capital étranger, outre les avantages précités, (53) une garantie contre les risques politiques et une bonne représentation et défense des intérêts de la société auprès de l'administration marocaine. Ainsi à la veille des mesures de 1973, sur les dix-huit banques commerciales exerçant au Maroc, cinq sont à capitaux en majorité marocains et six comportent une participation importante bien qu'inférieure à 50% : le taux de marocanisation du

(53) Voir II B2 ci-dessus : *L'action perverse du capital étranger*.

capital s'établit en moyenne à environ 40%. De même sur trente-cinq sociétés d'assurance, quatre sont à capitaux en majorité marocains et quatre autres comportent une participation inférieure à 50% (54).

On aurait pu éviter ces résultats en comblant quelques - unes des lacunes du dispositif, notamment :

— En élevant la participation marocaine à 51% et en limitant suffisamment et mieux répartis.

— En assurant mieux la marocanisation des instances de décision et de l'encadrement.

— En définissant ou en donnant les principes devant servir de base au calcul de la valeur transactive de l'affaire à marocaniser.

— En créant un organisme qui conseille et assiste la partie marocaine lui évitant ainsi certains préjudices dus à l'inégalité des partenaires (on a vu certaines sociétés liquider leurs stocks et leur trésorerie avant de marocaniser).

— En organisant mieux les crédits à la marocanisation : crédits suffisants et mieux répartis.

— En créant une sorte de bourse des affaires à marocaniser, permettant à tous les intéressés de se rencontrer — sous l'œil des pouvoirs publics — et donnant suffisamment de publicité aux transactions, évitant ainsi le désordre et pas mal d'abus, sans pour autant sortir des mécanismes de l'économie libérale (chers aux autorités économiques).

— En donnant le monopole — ou la priorité — à un pool constitué par les établissements publics et semi-publics pour acquérir des participations dans toutes — ou seulement dans les entreprises d'une certaine dimension — les entreprises à marocaniser, quitte à ce qu'il rétrocède par la suite une partie — les entreprises non prioritaires — ou le tout au privé marocain (ce qui n'est pas incompatible avec l'orientation libérale de l'économie marocaine). D'ailleurs un pool de ce genre, constitué par la S.N.I., la C.D.G. et la B.N.D.E., a fonctionné dans le début des années 1970 et a pris des participations allant de 34 à 50% dans une douzaine de

(54) Plan 1973-1977, *op. cit.* p. 92 et 99. Il s'agit certes là de deux secteurs dont la marocanisation est suivie avec intérêt, voire encouragée, par les pouvoirs publics. Cependant ils sont révélateurs de la tendance générale.

grosses affaires, industrielles pour la plupart, filiales de S.M.N. (Lafarge-Maroc et CADEM, Cellulose du Maroc, Société Marocaine des Ets Carnaud, Société Chérienne d'engrais, Longométal, Brasseries du Maroc, Zellidja, Lesieur-Afrique Casablanca, Compagnie Africaine d'assurances, l'Entente...). Cependant, depuis 1973 son activité est restée assez limitée (55).

— En profitant de l'opération pour asseoir le contrôle direct ou indirect, de l'Etat sur les secteurs clés de l'économie : banques (seulement deux des banques commerciales sont semi-publiques) assurances, grandes entreprises industrielles.

On saisit ainsi l'insuffisante élaboration du dispositif. Cependant, au delà des lacunes, dues semble-t-il à une certaine précipitation du reste incompréhensible parce que, comme on l'a vu, l'opération était amorcée bien avant la sortie des textes et on aurait bien pu profiter de l'expérience acquise — c'est la conception même de l'opération, conception fondée, non pas sur le contrôle des entreprises étrangères par l'Etat ou par le secteur public avec éventuellement le concours du privé marocain, mais sur une association entre le privé étranger et le privé marocain, association nécessairement inégale. Elle constitue une formule originale sur le plan international, puisque les pays dits en voie de développement (56) prévoient généralement — quelle que soit la procédure retenue : nationalisation ou rachat, par l'Etat, le secteur public... — un contrôle total ou au moins majoritaire (51%) du capital des grandes sociétés ou des entreprises des secteurs clés de l'économie. (En Afrique, cette prise en main de l'économie fut réalisée dans la seconde moitié des années 1960 dans des pays aussi différents que : la Guinée, le Mali, le Ghana, l'Algérie, la Tanzanie... la Zambie, le Sierra Léone.)...

Mais une formule qui ne peut servir l'intérêt national et le développement du pays, car elle ignore les mobiles et les mécanismes de fonctionnement de l'entreprise capitaliste dans l'économie capitaliste mondiale et semble encore croire à ce vieux mythe de la « main invisible » qui guide les entrepreneurs capitalistes pour les faire concourir à la réalisation de l'intérêt général — cher aux économistes classiques.

Cette formule peut donner des résultats valables lorsqu'elle as-

(55) La S.N.I. a marocanisé quelques affaires, mais sans véritablement jouer un rôle de premier plan.

(56) De même que certains pays industrialisés tels que la France, l'Italie, etc...

socié l'Etat ou le secteur public national — seuls capables de jouer le rôle de « pouvoir compensateur » (57) face-au privé étranger comme l'expérience du B.E.P.I. l'a prouvé, de même que celle des pays socialistes de l'Europe de l'Est qui l'ont adoptée dans le cadre des entreprises conjointes, des « sociétés transidéologiques » (58). L'un des avantages de la société transnationale est qu'elle est indifférente aux systèmes économiques des Etats. Malheureusement, les autorités marocaines ont abandonné cette formule pour en adopter une autre, plus libérale que celle de nombreux pays capitalistes industrialisés.

En fin de compte, le problème fondamental est celui du choix de la stratégie de développement économique et social — développement qui est nécessairement autocentré, — de la place et du rôle respectifs de l'Etat, du capital (entendu au sens large : capital humain et matériel) national et du capital étranger. Cette stratégie, devant, non pas isoler, mais protéger l'économie nationale des rapports inégaux qui dominent les relations économiques internationales.

Les rapports de l'Etat avec le capital étranger constituent un des moyens — certes important mais devant être complété par d'autres — de cette stratégie globale.

Dans cette perspective, la nationalisation des S.M.N. est nécessaire mais non suffisante, comme le montre l'expérience récente de nombreux pays sous-développés. Elle est source de difficultés (problèmes de balances de paiements, mesures de rétorsion et de désillusion si elle n'est pas conçue dans le cadre d'une stratégie de désengagement du capitalisme mondial.

Cette stratégie doit avoir pour objectifs, notamment la réorientation des activités et leur intégration nationale et la réalisation de modèles de production adaptés à la réalité locale et qui assurent la satisfaction des besoins essentiels de la population. Elle doit être en second lieu, nécessairement une stratégie régionale, car pris isolément, les pays sous-développés n'ont pas généralement, dans un la monde hostile, la capacité d'imposer ou de défendre la stratégie qu'ils ont choisie.

(57) cf. J.K. GALBRAITH, *le Capitalisme américain, le concept de pouvoir compensateur*, Paris. Ed. Th. Génin, 1966.

(58) SAMUEL PISAR, *Le Tiers-monde entre l'Est et l'Ouest. Un instrument de développement : La « société transidéologique »*, « Le Monde », 1er septembre 1973.

Les désillusions des nationalisations dans les pays sous-développés tiennent pour l'essentiel aux illusions d'un nationalisme étroit. Dans les conditions mondiales actuelles, le nationalisme des pays sous-développés ne peut être qu'un nationalisme régional.

Le Maroc, après avoir dans les premières années d'indépendance amorcé une politique de développement et de libération économique (de développement par la libération économique), l'a vite abandonnée pour adopter, d'abord timidement, puis ouvertement, une politique économique dominée par les préceptes néo-libéraux, oubliant que le libéralisme, dans un monde où les rapports de force sont inégaux, est source de domination, de sous-développement. La situation actuelle du Tiers-monde, et notamment le sous-développement du Maroc (59) sont là pour l'attester.

Le libéralisme des pays sous-développés est différent de celui des pays capitalistes développés : les principes sont les mêmes, mais appliqués à un complexe de structures socio-économiques et institutionnelles différent. Il est plus sauvage et ses coûts humains autrement plus élevés.

Au moment où l'on prend de plus en plus conscience et où le monde entier souffre — les pays pauvres plus que les pays riches — de la crise structurelle du système capitaliste mondial, au moment où le Maroc stigmatise-avec les autres pays dits en voie de développement — dans les instances internationales (notamment à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur le développement et la coopération, septembre 1975) (60) cette inégalité des rapports et la domination des sociétés multinationales, appelant de ses vœux l'avènement d'un nouvel ordre économique international, équitable et capable de promouvoir le développement pour tous les pays, pour tous les hommes, il est temps qu'il adopte une politique de développement-planifiée démocratiquement-conséquente.

(59) cf. B. HAMDouch, *Le régime de la « porte ouverte » et le sous-développement du Maroc*, op. cit.

(60) Voir le discours du ministre des affaires étrangères du Maroc, dans « Le Matin » du 6 septembre 1975.